

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Le mémo Belin »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse – Lindbergh - Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat et avec tirage au sort intitulé « Le mémo Belin » (ci-après le « Jeu ») du 19/05/2025 à partir de 10h au 31/07/2025 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés, avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 19/05/2025 à partir de 10h au 31/07/2025 jusqu'à 17h inclus et sera annoncé :

- Sur le site « Ma vie en Couleurs » (ci-après le « Site ») à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/belin-foot-2025>
- Via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma vie en Couleurs. » le 26/05/2025.
- Sur les sites et applications e-commerce d'Auchan ainsi que de Uber
- Sur les sites et applications de Facebook et Instagram
- Via des supports de communication (affiches) dans certains magasins Auchan

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Au total, 51 gagnants seront désignés en fin de jeu, lors du tirage au sort. Les dotations se décomposent ainsi :

Un (1) gagnant recevra une dotation composée d'un téléviseur 32" 4K de la marque PHILIPS d'une valeur commerciale approximative de 229€.

Vingt-cinq (25) gagnants recevront chacun deux (2) places pour assister au match de l'Equipe de France de Football Masculine versus Azerbaïdjan organisé le 10 octobre 2025 au Parc des Princes (Paris) d'une valeur commerciale maximale estimée à 120€.

Vingt-cinq (25) gagnants recevront chacun deux (2) places pour assister au match de l'Equipe de France de Football Masculine versus Ukraine organisé le 13 novembre 2025 au Parc des Princes (Paris) d'une valeur commerciale maximale estimée à 120€.

Le gagnant de la télévision sera contacté depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr afin d'être informé de son gain à la suite du tirage au sort. Le gagnant de la télévision devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer son adresse postale et qu'il accepte son gain.

Les gagnants des places de matchs seront contactés depuis l'adresse email suivante : jeuxmdlz@tessi.fr afin d'être informés de leur gain à la suite du tirage au sort. Les gagnants des places de match devront chacun répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer son adresse email et qu'il accepte son gain.

Si un gagnant ne s'est pas manifesté dans le délai prévu à l'article 8.6 du présent règlement, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

Le gagnant de la télévision recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Chaque gagnant des places de match recevra sa dotation à l'adresse email qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) jours maximums avant la date du match auquel il est convié.

4.2 Précisions sur les dotations

Les présentes dotations ne comprennent ni le transport jusqu'au Parc des Princes, ni l'hébergement avant ou après le match. Ces derniers sont à la charge des gagnants.

Les dotations sont non modifiables et non échangeables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Article 5 : Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur la page du Jeu à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/belin-foot-2025> entre le 19/05/2025 à partir de 10h et le 31/07/2025 jusqu'à 17h inclus ;
- S'inscrire sur le Site ou se connecter en renseignant son email et son mot de passe, ou en se connectant avec Facebook, Google ou Apple.
Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email, ou s'inscrire avec Facebook, Google ou Apple.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- Cliquer sur « JE JOUE » ;
- Pour pouvoir être inscrits au tirage au sort, les participants doivent former huit (8) paires de biscuits apéritifs, baskets de foot, sifflet d'arbitre, ballon de foot et maillot de foot de l'Equipe de France en moins de deux (2) minutes en cliquant sur les cases Belin.

Le tirage au sort sera effectué par huissier de justice dans les trois (3) semaines suivant la fin du Jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions reproduites ci-dessus et désignera cinquante et un (51) gagnants.

Chaque participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite mais son nom ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort, dès lors qu'il aura réussi au moins une fois à former les huit (8) paires en moins de deux (2) minutes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de Maîtres LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet - 92, rue d'Angiviller (78120).

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite et exonération de Responsabilité

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.4. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.5 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6 Le gagnant de la télévision sera contacté depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr afin d'être informé de son gain à la suite du tirage au sort. Le gagnant de la télévision devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer son adresse postale et qu'il accepte son gain.

Les gagnants des places de matchs seront contactés depuis l'adresse email suivante : jeuxmdlz@tessi.fr afin d'être informés de leur gain à la suite du tirage au sort. Les gagnants des places de match devront chacun répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer son adresse email et qu'il accepte son gain.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Le gagnant de la télévision recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Chaque gagnant des places de match recevra sa dotation à l'adresse email qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) jours maximums avant la date du match auquel il est convié.

8.7 En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications dans le cadre du Jeu concernant leur identité incluant leur nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et événements indépendants de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à supprimer les dotations, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse, la Société Organisatrice utilisera les nom et prénom et/ou pseudonyme des gagnants tels que renseignés sur leur compte personnel du Site, dans toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). A défaut, aucune contestation ne sera acceptée.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractères personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 145 rue de Courcelles, 75017 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s), auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits via la page de contact du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com– DPO de Publicis K1 ou,
MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com– DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet « Vie Privée » du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.

* * *